



DECISION N° 2023-1181

Insertion publicitaire - marché de prestation de service avec Medi'Art et Artville

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussabat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite communiquer sur l'exposition temporaire intitulée « Nouveaux regards sur l'art aborigène », présentée au Centre d'Art Contemporain de Perpignan, du 18 novembre 2023 au 25 février 2024 ;

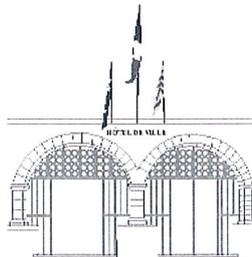
Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que les sociétés Medi'Art et Artdeville sont les seules à détenir les droits sur les publications visées pour cette campagne de communication ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des supports de communication, insertions publicitaires, en lien avec l'exposition temporaire intitulée « Nouveaux regards sur l'art aborigène », présentée au Centre d'Art Contemporain de Perpignan, du 18 novembre 2023 au 25 février 2024.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser aux prestataires, sur présentation d'une facture à l'issue des prestations, la somme totale de 1 193 € TTC (mille cent quatre-vingt-treize euros), TVA à 20 %, réparties comme suit :

- **Medi'Art** - 1 Place Christophe Colomb - 34000 Montpellier, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros) ;
- **Artdeville** - 7 rue du Moulin - 34540 Balaruc le Vieux, pour un montant de 693 € TTC (six cent quatre-vingt-treize euros).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal

Fait à Perpignan, le **12 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231012-180651-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 OCT. 2023**

Affiché le : **12 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

